

MINISTRE DES FINANCES



MINISTRE DES MINES

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0156...../CAB.MIN/MINES/01/2017
ET N° 068...../CAB.MIN/FINANCES/2017 DU 05 SEP 2017
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE GOLDEN AFRICAN RESSOURCES Sarl**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;



Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, tel que modifié et complété à ce jour;

Considérant la requête introduite en date du 14 mars 2017 par la société **GOLDEN AFRICAN RESSOURCES Sarl** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 07 avril 2017 ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'avenant n°01 à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **GOLDEN AFRICAN RESSOURCES Sarl**, en sa qualité de titulaire du Permis d'Exploitation n°12623 se trouvant dans le Territoire de Kipushi, Province du Haut-Katanga et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 1064, Route de Likasi, Village Tumbwe, Haut-Katanga
- Numéro d'Identification Nationale : 1-128-N50126W;
- Numéro RCCM : HT-KT/KHI/RCCM/014
- Numéro Import Export : A/011-07/100060^E/X ;

La valeur globale de biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **4.829.405,00 USD** (Dollars Américains quatre millions huit cent vingt neuf mille quatre cent cinq).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **GOLDEN AFRICAN RESSOURCES Sarl**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31/05/2017

LE MINISTRE DES FINANCES


Henry YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliatiions

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Société **GOLDEN AFRICAN RESSOURCES Sarl**

ANNEXE

LISTE DE BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER

PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE GOLDEN AFRICAN RESSOURCES SARL

N°	DESIGNATION	UNIT	QTE	P.U/\$	P.T/\$
1. MATERIAUX POUR LA FABRICATION DES CELLULES D'ELECTROLYSE					
1	Resine de type vinyle Swancor	Kg	32 000	9,50	304 000,00
2	Monomère styrene	Kg	2 850	7,50	21 375,00
3	Catalyseur	Kg	800	8,50	6 800,00
4	Resine de type Promoteur	Kg	50	7,50	375,00
5	Accélérateur	Kg	180	11,25	2 025,00
6	Tissus pour surfacier	Kg	2 700	1,00	2 700,00
7	Matériaux speciaux de construction CSM 450 ou fibre de verre de type Chopped Strand Mat-450 CSM	Kg	690	7,50	5 175,00
8	Matériaux speciaux de construction CSM 300 ou fibre de verre de type Chopped Strand Mat-300 GSM	Kg	420	7,50	3 150,00
9	Acier INOX de type 316 M12	Kg	800	11,10	8 880,00
10	Tige de Fibre de verre ou FRP Rebar 8 mm de diam	RMT	2 900	6,50	18 850,00
11	Tige de Fibre de verre ou FRP Rebar 10 mm de diam	RMT	3 500	7,25	25 375,00
12	Plaque deversoir ou PP weir PlatePP weir Plate	Nbr	50	13,50	675,00
13	PVC sheet 2mm ép.	M²	10	125,00	1 250,00
14	PVC sheet 5mm ép.	M²	10	125,00	1 250,00
15	Moule en acier ordinaire et acces.	M²	1	55 000,00	55 000,00
16	Machines/outillage et divers	Lot	1	25 500,00	25 500,00
17	Retient de type ASTM 40 et pierre de ASTM6	Mt	210	110,00	23 100,00
18	Sucre ASTM6 et retient ASTM40	Mt	105	110,00	11 550,00
19	Poudre de silice 200 mesh	Mt	35	425,00	14 875,00
Sous-Total 1					531 905,00
2. VEHICULES ROULANTS ET ACCESSOIRES					
20	Camions trucs 12 roues	Pcs	20	125 000,00	2 500 000,00
Sous-Total 2					2 500 000,00
3. CONSTRUCTION					
21	PVC valves	Pcs	100	125,00	12 500,00
22	Toitures	Pcs	1 000	25,00	25 000,00
23	Tuyaux et raccords	Pcs	1 000	25,00	25 000,00
24	Pompes	Pcs	100	100,00	10 000,00
25	Diluants	L	150	11 500,00	1 725 000,00
Sous-Total 3					1 797 500,00
TOTAL GENERAL					4 829 405,00

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° 0156 /CAB.MIN/MINES/01/2017 et n° C.68 /CAB.MIN/FINANCES/2017 du 05 SEP 2017 portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **GOLDEN AFRICAN RESSOURCES SARL**

Fait à Kinshasa, le 05 SEP 2017

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU